



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 105 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} María del Rosario Estrada Girón (Guatemala)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ;
- b) Rapport de la Commission du désarmement »

et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1^{re} séance, le 6 octobre 2020, compte tenu des consignes de distanciation physique et des contraintes liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui l'empêchaient d'organiser une session en bonne et due forme, la Première Commission a décidé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de tenir des séances en présentiel et des séances virtuelles et de mener ses travaux en deux phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 94 à 110 de l'ordre du jour, et durant la seconde, elle se prononcerait sur tous les projets de texte. En l'absence de discussions thématiques, la Commission a décidé également de convoquer trois séances informelles virtuelles d'une durée de deux heures chacune pour tenir des dialogues interactifs sur certains sujets.

3. De sa 2^e à sa 10^e séance, les 9 et 12 octobre, du 14 au 16 octobre et le 19 octobre, la Commission a tenu un débat général au cours duquel des projets de résolution et de décision ont été présentés. Les 13, 26 et 30 octobre, la Commission a tenu des séances virtuelles, au cours desquelles elle a eu des échanges avec la Haute-



Représentante pour les affaires de désarmement, des membres de la société civile et des experts indépendants et avec d'autres hauts responsables désignés par les groupes régionaux. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 11^e à sa 15^e séance, les 3, 4, 6, 9 et 10 novembre¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/75/27](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/75/283](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ([A/75/134](#)).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution [A/C.1/75/L.37](#)

5. Le 9 octobre, les délégations allemande et française ont déposé un projet de résolution intitulé « Quarantième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » ([A/C.1/75/L.37](#)).

6. À la 15^e séance, le 10 novembre, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

7. À la même séance, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.1/75/L.37](#) :

- a) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 8 a été conservé par 160 voix contre une, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama,

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/75/PV.2](#), [A/C.1/75/PV.3](#), [A/C.1/75/PV.4](#), [A/C.1/75/PV.5](#), [A/C.1/75/PV.6](#), [A/C.1/75/PV.7](#), [A/C.1/75/PV.8](#), [A/C.1/75/PV.9](#), [A/C.1/75/PV.10](#), [A/C.1/75/PV.11](#), [A/C.1/75/PV.12](#), [A/C.1/75/PV.13](#), [A/C.1/75/PV.14](#) et [A/C.1/75/PV.15](#), ainsi que [A/C.1/75/INF/5](#).

² Par la suite, la délégation colombienne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Colombie, Israël, Japon

b) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/75/L.37](#) a été adopté dans son ensemble par 171 voix contre zéro, avec 2 abstentions (voir par. 16, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

États-Unis d'Amérique, Israël

B. Projet de résolution [A/C.1/75/L.51](#)

8. Le 13 octobre, la délégation biélorussienne a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » ([A/C.1/75/L.51](#)).

9. À sa 15^e séance, le 10 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/75/L.51](#) sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution II).

C. Projet de décision [A/C.1/75/L.48](#)

10. Le 13 octobre, la délégation russe a présenté un projet de décision intitulé « Session de 2021 de la Commission du désarmement » ([A/C.1/75/L.48](#)) au nom de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, de la République arabe syrienne et du Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, le Bélarus, le Burundi et le Zimbabwe se sont portés coauteurs du projet de décision.

11. À sa 15^e séance, le 10 novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de décision [A/C.1/75/L.48](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le huitième alinéa du préambule a été rejeté par 44 voix contre 29, avec 70 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Tadjikistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine, Vanuatu

Se sont abstenus :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Yémen

³ Par la suite, la délégation bangladaise a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le neuvième alinéa du préambule a été rejeté par 46 voix contre 28, avec 70 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine, Vanuatu

Se sont abstenus :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Qatar, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

c) À l'issue d'un vote enregistré, le dixième alinéa du préambule a été rejeté par 46 voix contre 23, avec 72 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit⁴ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine, Vanuatu

⁴ Par la suite, la délégation égyptienne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Se sont abstenus :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

d) À l'issue d'un vote enregistré, le onzième alinéa du préambule a été rejeté par 45 voix contre 22, avec 76 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine, Vanuatu

Se sont abstenus :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

e) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe e) a été rejeté par 48 voix contre 23, avec 72 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine, Vanuatu

Se sont abstenus :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

f) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe f) a été rejeté par 46 voix contre 22, avec 76 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Ukraine, Vanuatu

Se sont abstenus :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

g) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision [A/C.1/75/L.48](#) amendé a été rejeté dans son ensemble par 55 voix contre 34, avec 67 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit⁵ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Tadjikistan, Tonga, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Vanuatu

Se sont abstenus :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Philippines, Qatar, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

D. Projet de décision [A/C.1/75/L.49](#) et amendement y relatif publié sous la cote [A/C.1/75/L.79](#)

12. Le 13 octobre, la délégation australienne a déposé un projet de décision intitulé « Commission du désarmement » ([A/C.1/75/L.49](#)).

13. À sa 15^e séance, le 10 novembre, la Commission était saisie d'un amendement au projet de décision [A/C.1/75/L.49](#), publié sous la cote [A/C.1/75/L.79](#) et déposé par la délégation russe.

14. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement par 56 voix contre 16, avec 70 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Bélarus, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République

⁵ Par la suite, la délégation iraquienne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Vanuatu

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

15. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.1/75/L.49](#) sans le mettre aux voix (voir par. 17).

III. Recommandations de la Première Commission

16. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Quarantième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut,

Rappelant également ses résolutions 45/62 G du 4 décembre 1990, 55/35 A du 20 novembre 2000, 60/89 du 8 décembre 2005, 65/87 du 8 décembre 2010 et 70/69 du 11 décembre 2015 relatives aux dixième, vingtième, vingt-cinquième, trentième et trente-cinquième anniversaires de l'Institut,

Considérant que la communauté internationale doit toujours pouvoir accéder aux résultats des recherches indépendantes et approfondies menées sur des questions de sécurité et les perspectives du désarmement et de la non-prolifération,

Soulignant l'apport particulièrement utile de l'Institut à la réflexion et à l'analyse menées sur les questions de sécurité internationale, dans les circonstances actuelles,

Sachant que l'Institut peut, grâce à ses travaux de recherche, ses séminaires, ses réseaux, ses activités de sensibilisation et ses publications, prêter assistance dans le cadre des négociations en cours sur le désarmement et de l'action menée pour assurer une plus grande sécurité internationale à un niveau d'armement décroissant, et contribuer à l'éducation dans ce domaine,

Se félicitant de l'intensification du niveau de recherche et d'activité de l'Institut, de l'augmentation du nombre et de la diversité de ses publications de recherche et de l'utilité qu'elles revêtent pour les discussions multilatérales sur le désarmement, ainsi que de l'élargissement de la gamme des activités menées,

Se félicitant également de la portée accrue des activités de sensibilisation qui sont menées par l'Institut à Genève et dans divers lieux géographiques,

Constatant que l'Institut a réussi à poursuivre ses activités malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Exprimant de nouveau sa préoccupation face à la situation financière intenable des opérations de l'Institut,

Considérant qu'il est indispensable de trouver une solution viable aux difficultés financières de l'Institut, organisme autonome des Nations Unies, pour lui permettre de répondre aux attentes des États Membres et de s'acquitter de son mandat visant à favoriser une participation éclairée de tous les États Membres aux efforts de désarmement, de prêter assistance dans le cadre des négociations en cours et de mener des travaux de recherche approfondis en matière de désarmement qui soient tournés vers l'avenir et s'inscrivent dans la durée,

Considérant également qu'il importe que l'Institut se situe à Genève,

Notant que les nouvelles difficultés financières et logistiques sont apparues à la suite de l'introduction de frais de location pour l'hébergement au Palais des Nations,

Notant l'absence de suite donnée, à ce jour, aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur une structure de financement et un modèle de fonctionnement durables et stables pour l'Institut, qui reposait sur l'évaluation réalisée par une tierce partie indépendante comme l'avaient demandé les États Membres dans la résolution 70/69¹, de même qu'aux observations et recommandations formulées de longue date par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui est le Conseil d'administration de l'Institut, lesquelles figurent dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Institut²,

1. *Salue* le quarantième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ;

2. *Est consciente* de l'importance, de l'actualité et de la grande qualité des travaux de l'Institut ;

3. *Réaffirme sa conviction* que l'Institut doit continuer de mener des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité et d'effectuer des recherches spécialisées demandant un degré élevé de compétence ;

4. *Souligne* l'importance que revêt l'Institut, organisme indépendant et autonome qui contribue, par ses travaux de recherche, ses analyses et ses activités, aux progrès en matière de désarmement et, à terme, à l'avènement d'un monde plus sûr ;

5. *Souligne également* la contribution que l'Institut apporte et devrait continuer d'apporter dans le domaine de l'éducation au service du désarmement et de la non-prolifération dans toutes les régions du monde ;

6. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils continuent de soutenir financièrement l'Institut, si possible au moyen de contributions pluriannuelles, et les encourage vivement à ne pas préaffecter leurs contributions, de façon à concourir à long terme à la viabilité, à l'indépendance et à l'impartialité de l'Institut et à la qualité de ses travaux ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de mettre des locaux à la disposition de l'Institut au Palais des Nations à Genève au taux réduit établi pour couvrir uniquement les dépenses de fonctionnement ;

8. *Invite* le Secrétaire général à présenter, dans le cadre du budget-programme pour 2022, une proposition visant à augmenter la subvention accordée à l'Institut.

¹ A/73/284.

² A/75/283.

Projet de résolution II

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Rappelant sa résolution 74/74 du 12 décembre 2019,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Prenant note des discours du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ceux des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables à la Conférence du désarmement, qui constituent des témoignages de soutien nuancés d'inquiétude aux travaux de la Conférence et sont autant d'appels pour que celle-ci entame immédiatement des négociations en vue d'adopter un programme de travail équilibré et global qui permette de progresser vers la réalisation des objectifs de désarmement,

Considérant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes et soulignant l'importance d'un multilatéralisme efficace au regard de l'évolution du climat international,

Notant avec un regain d'inquiétude que, en dépit des efforts intenses faits par les États membres et les présidences de la Conférence du désarmement à sa session de 2020 en vue d'aboutir à un consensus sur l'établissement d'un programme de travail qui soit fondé sur des propositions et des suggestions pertinentes, la Conférence n'a pas été en mesure d'entamer ses travaux de fond au moyen de négociations ni de se mettre d'accord sur un programme de travail,

Rappelant, à ce propos, que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions prioritaires à négocier en vue d'atteindre les objectifs de désarmement,

Notant avec satisfaction qu'une majorité écrasante des États a demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence du désarmement puisse mener ses travaux de fond sur la base d'un programme de travail équilibré et global,

Soulignant qu'il faut une coopération suivie entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les présidences successives de la Conférence,

Prenant note avec satisfaction des contributions qui ont été faites pendant la session de 2020 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour,

Reconnaissant l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement comme une institution indépendante et autonome, et faisant grand cas de la contribution qu'apportent ses travaux de recherche,

Estimant qu'il importe que la société civile participe aux travaux de la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par celle-ci,

1. *Réaffirme le rôle de la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement ;*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 27 (A/75/27).

2. *Se félicite* de l'appui sans réserve que les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables ont témoigné à la Conférence du désarmement pendant sa session de 2020 tout en prenant note de leur préoccupation face à l'impasse dans laquelle elle se trouve encore, et tient compte du fait qu'ils ont demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder ;

3. *Demande* à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis 20 ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2021, compte tenu de la décision sur l'établissement d'un programme de travail qu'elle a prise le 29 mai 2009², ainsi que des propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question ;

4. *Encourage* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et la présidence suivante à procéder à des consultations pendant l'intersession puis à faire, si possible, des recommandations tenant compte de toutes les propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence, ainsi que des vues exprimées et des discussions tenues, et à s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendra ;

5. *Prie* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et celles qui lui succéderont de coopérer avec les États membres de la Conférence en vue de faire en sorte que celle-ci commence rapidement ses travaux de fond, notamment les négociations, à la session de 2021 ;

6. *Estime* qu'il importe de poursuivre, en 2021, les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et les services de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés ;

8. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur ses travaux ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

² Ibid., soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27), par. 18.

17. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Commission du désarmement

L'Assemblée générale, rappelant ses décisions 74/511 du 12 décembre 2019 et 74/546 du 2 avril 2020 et notant avec préoccupation la situation engendrée par la maladie à coronavirus (COVID-19), décide :

a) que la Commission du désarmement tiendra en 2021 une session de fond pendant trois semaines au plus, à savoir du 5 au 23 avril, et lui présentera un rapport de fond à sa soixante-seizième session ;

b) que la Commission du désarmement tiendra sa session d'organisation au début de 2021, avant la session de fond, afin d'élire son bureau et de traiter toute autre question d'organisation en suspens ;

c) d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».
